

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni, à huis clos, au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de la commune, pour tenir compte des règles sanitaires, sous la présidence de Mme FOURNIER Clotilde, Maire.

Date de la convocation : 15/02/2022

Membres présents : **BONNIN Gilles, BOUVARD Julie, BRULAY Flavie, FOURNIER Clotilde, GUICHARD Bertrand, LAUGERETTE Laurent, LIGEROT François, PONT Loïc, ROQUET Virginie**

Membres excusés : **GIROD Michel ayant donné pouvoir à FOURNIER Clotilde, AMBROISE Laurette ayant donné pouvoir à BRULAY Flavie**

Nombre de membres : exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 11

Secrétaire de séance : PONT Loïc

Ouverture de séance à 20h05

**Lecture du précédent compte rendu du conseil municipal** du 13 décembre 2021 : adoption à l'unanimité

### **Subvention exceptionnelle au sou des écoles : voyage à Paris**

Depuis plusieurs années, l'école organise pour ses classes de CE2/CM1/CM2 un voyage à Paris.

Il a lieu tous les 3 ans afin de garantir à l'ensemble des enfants de participer.

L'école souhaite organiser ce voyage sur 4 jours, afin de pouvoir profiter pleinement du séjour. En 2019, le séjour fût de 3 jours

Le coût estimé du voyage est de 14 692 €.

51 enfants sont concernés dont 16 de St Sulpice. Le coût par enfant est donc de 288 €.

Une participation de 95€ par enfant est demandée aux familles, au sou des écoles et aux 2 communes.

Pour la commune de St Sulpice : 16 enfants x 95 € = 1 520 €.

(Pour rappel, le montant habituel de la participation de la commune était de 75 € par enfant pour les années antérieures)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la subvention au sou des Ecoles
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2022

### **Délibération autorisant la signature de la convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposé par le Centre de gestion de l'Ain**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation. La commune ayant signé une première convention en 2021 qui se terminait le 30/11/2021.

Le **CDG01** propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs : **La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité** (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

**La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :**

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers. Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de la nouvelle convention du CDG01 qui court jusqu'au 31/12/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- **AUTORISE** Madame le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

**Convention entre les communes de St Didier d'Aussiat et St Sulpice  
sur la répartition des coûts de fonctionnement et d'investissement de l'école,  
du restaurant scolaire, de la garderie et du centre de loisirs.**

Madame le Maire et les membres de la commission affaires scolaires informent le conseil municipal que, depuis de nombreuses années les enfants de la commune de Saint-Sulpice sont scolarisés en maternelle et en primaire dans les écoles de la commune de St Didier D'Aussiat, et bénéficie également de la cantine et de la garderie.

Une convention avait été signée en 2011 qui est arrivée à échéance.

Les termes de la nouvelle convention ont été examinés en commission scolaire le 29/11/2021 et des échanges entre les deux communes afin d'apporter certaines précisions.

Madame Le Maire fait lecture de la nouvelle convention au conseil municipal, qui prévoit donc l'indemnisation de la commune de St Didier d'Aussiat au prorata des frais engagés.

Il est précisé que St Sulpice participe aux frais de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré et à l'unanimité**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention avec la commune de Saint Didier D'Aussiat.

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget de chaque année (en fonction des montants indiqués par la commune de St Didier)

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

*Pour information, il y aura une fermeture de classe à la rentrée de septembre 2022.*

**Télémédecine  
Convention de partenariat pour la répartition des charges de fonctionnement  
de la cabine de télémédecine de Saint Julien sur Reyssouze**

**CONSIDERANT** que Grand Bourg Agglomération s'est dotée d'un plan d'action dans le cadre de son projet de Territoire en matière de démographie médicale, comportant 3 axes et 8 actions, destiné entre autres à soutenir l'installation et le maintien de médecins sur le bassin de vie.

**CONSIDERANT** que s'il ne s'agit nullement de la solution unique et parfaite pour répondre aux multiples enjeux de l'accès aux soins, l'installation d'une cabine de télémédecine est un élément supplémentaire et utile à adjoindre au dispositif d'aide à la démographie médicale pris dans sa globalité

**CONSIDERANT** que l'installation de la cabine de télémédecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze, au 115 rue de la Gare est effective depuis le 3 mai 2021

**Vu** la délibération cadre du Conseil d'agglomération du 5 février 2018 décidant de la mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire de l'agglomération,

**Vu** la délégation donnée au bureau d'Agglomération pour la déclinaison opérationnelle des 8 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets, avec pour objectifs :

- Axe 1 : soutenir les projets portés par les acteurs de santé du territoire
- Axe 2 : favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire
- Axe 3 : permettre la mise en œuvre d'un projet de santé global à l'échelle du territoire

**Vu** le projet de territoire de Grand Bourg Agglomération voté le 1er juillet 2019 et décliné en schémas stratégiques dont le schéma démographie médicale reprenant les 3 orientations citées.

**Vu** la décision d'orientation du bureau communautaire du 26 octobre 2020 de prendre en charge la moitié des coûts de personnel liés au fonctionnement de la cabine de télémédecine dans la limite d'un Emploi Temps Plein ainsi que les frais résultants des contrats de maintenance.

**Vu** la délibération DB-2021-161 du 19 juillet 2021 qui acte les participations de Grand Bourg Agglomération, de la commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze et du Département de l'Ain dans le dispositif.

**Vu** l'avis favorable des 25 communes de la Conférence Bresse, réunie le 16 novembre 2021, pour les conditions de mise en œuvre et de financement de la première année de fonctionnement de la cabine ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de partenariat entre les 25 communes de la Conférence Bresse et Grand Bourg Agglomération telle qu'elle figure **en annexe**.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce partenariat

### **Convention avec le Département de l'Ain – sécurisation – travaux entre RD92 et chemin de Lange et Chemin de la Teppe**

Madame le Maire et Laurent LAUGERETTE, 2<sup>ème</sup> adjoint, informent le Conseil qu'une convention doit être signée entre le Département et la commune pour la sécurisation du centre village.

En effet, les travaux envisagés de sécurisation sont partiellement réalisés en bordure de la Route Départementale n° 92, du Chemin de Lange et du Chemin de la Teppe, une réponse favorable du Département a été émise sur le projet. Aussi, il convient maintenant de signer la convention.

Cette convention définit les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation des travaux. Un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier et notamment la présente convention, ou avenants à intervenir si besoin ;

### **Convention avec le Club des Aînés de St Didier d'Aussiat – EVASIONS TRADITIONS**

Madame le Maire informe le Conseil de la demande de l'association Evasions Traditions (club des aînés) de Saint Didier d'Aussiat pour la mise à disposition de la salle des fêtes de Saint-Sulpice, un lundi par mois environ, pour organiser leurs activités avec les membres du club.

Certains aînés de la commune de Saint-Sulpice sont adhérents de ce club. En effet, à ce jour, le club des aînés de Saint-Sulpice n'a plus de Président et est en attente de sa dissolution.

Pour permettre une utilisation sereine et règlementée de la salle des fêtes, Madame le Maire propose la mise à disposition gracieuse sous réserve de la fourniture d'un justificatif d'assurance et de la signature de la présente convention.

Suite à la location de la salle des fêtes le week-end, il paraît compliqué de mettre à disposition la salle. Il sera donc proposé à l'association de disposer de la salle le mardi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DEMANDE** à Madame le Maire d'informer le Président de l'association sur le changement de jour afin de prendre en compte sa décision. Si toutefois le Président refusait la modification du jour, la commune ne donnera pas suite à leur demande.

**DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier et notamment la présente convention, ou avenants à intervenir si besoin ;

### **Présentation sommaire du Compte Administratif 2021 Et présentation sommaire du Budget Primitif 2022**

Les chiffres 2021 sont définitifs et ne seront pas modifiés.

Le budget 2022 peut être amené à évoluer légèrement en fonction des notifications reçues.

(chiffres ci-joints)

**COMPTE ADMINISTRATIF au 31/12/2021**

(Document interne de travail)

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

chapitres	libellé	Totaux
11	charges à caractère général	30 403,99 €
12	Charges de personnel	30 501,68 €
14	Atténuation de produits	2 705,00 €
65	Charges de gestion	72 768,69 €
66	Charges financières	1 382,48 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
42	opération d'ordre -Dotations aux amorts	2 001,77 €
22	Dépenses imprévues fonctionnement	0,00 €
	<b>sous total</b>	<b>139 763,61 €</b>
23	<i>Virement en investissement</i>	<i>183 258,98 €</i>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>323 022,59 €</b>

chapitres	libellé	Totaux
2	excédent antérieur reporté	165 232,16 €
70	Produits des services	1 009,75 €
73	Impôts et taxes	100 797,21 €
74	Dotations et participations	36 211,72 €
75	Autres produits de gestion courante	19 693,07 €
77	Produits exceptionnels	78,68 €
	<b>sous total</b>	<b>157 790,43 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>323 022,59 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

chapitres	libellé	Totaux
	Reste à réaliser	
001	Déficit d'invest reporté 2020	23 870,79 €
16	Remboursement caution et Emprunts	12 000,07 €
20	Immobilisations incorporelles (SIEA)	0,00 €
21	Immobilisations corporelles comprenant (outillage, fauteuils, isoiloirs, frais terrain)	4 759,21 €
23	immos en cours	4 770,00 €
23	<i>Immobilisations en cours (réserves)</i>	<b>181 384,69 €</b>
20	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>226 784,76 €</b>

chapitres	libellé	Totaux
	Reste à réaliser	
21	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>183 258,98 €</i>
1	Excédent antérieur reporté	0,00 €
40	amort subvention équipement	2 001,77 €
24	Produit de cession d'immobilisation	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées, caution	0,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	41 524,01 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>226 784,76 €</b>

**BUDGET PRIMITIF 2022****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

chapitres	libellé	Totaux
11	charges à caractère général	30 767,00 €
12	Charges de personnel	39 500,00 €
14	Atténuation de produits	2 705,00 €
65	Charges de gestion	94 280,00 €
66	Charges financières	865,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
42	opération d'ordre - Dotations aux amorts	2 002,00 €
22	Dépenses imprévues fonctionnement	3 000,00 €
	<b>sous total</b>	<b>173 119,00 €</b>
23	<i>Virement en investissement</i>	<i>164 501,69 €</i>
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>337 620,69 €</b>

chapitres	libellé	Totaux
2	excédent antérieur reporté	180 259,69 €
70	Produits des services	515,00 €
73	Impôts et taxes	96 960,00 €
74	Dotations et participations	35 906,00 €
75	Autres produits de gestion courante	20 500,00 €
77	Produits exceptionnels	3 480,00 €
	<b>sous total</b>	<b>157 361,00 €</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>337 620,69 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

chapitres	libellé	Totaux
	Reste à réaliser	2 500,00 €
001	Déficit d'invest reporté	1 874,29 €
16	Remboursement caution et Emprunts	13 172,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
21	Immobilisations corporelles comprenant (sécurisation et abris bus)	42 300,00 €
23	<i>Immobilisations en cours (réserves)</i>	<b>182 592,69 €</b>
20	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>242 438,98 €</b>

chapitres	libellé	Totaux
	Reste à réaliser	1 375,00 €
21	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>164 501,69 €</i>
1	Excédent antérieur reporté	0,00 €
40	amort subvention équipement	2 002,00 €
24	Produit de cession d'immobilisation	0,00 €
13	Subventions d'investissement	63 998,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées, caution	650,00 €
10	Dotations fonds divers et réserves	9 912,29 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>242 438,98 €</b>

### Compte rendu des commissions

- Réunion avec le SBVR (Michel GIROD) : du 15/02/2022  
Présentation du débat d'orientations budgétaires (vote le 10/03)  
Relevé LIDAR réalisé avec une étude hydrologique sommaire. Le SBVR s'est proposé d'accompagner la commune un ou deux jours pour recenser les besoins.
- Commission voirie (Laurent LAUGERETTE) : du 31/01/2022  
La dotation allouée à la commune reste de 14004€, identique aux précédentes années  
La compétence voirie revient aux communes à partir de 2023. La datation sera reversée aux communes à charge pour elles de demander des devis, de démarcher les entreprises de TP,... La CA3B poursuivra l'ingénierie.
- Commission PET (Clotilde FOURNIER) : du 10/02/2022  
Les terrains de foot situés à Curtafond, seront bien pris en charge en totalité par la CA3B pour un montant de 530 000€. En 2023, il conviendra de prévoir une répartition des frais de fonctionnement entre les 5 communes. Voir pour la création d'un SIVOS. Début des travaux en sept 2022 pour une fin au printemps 2023.
- Réunions du SIVU (Clotilde FOURNIER) : du 04/02/2022  
Dernière AG pour la commune. Une seule intervention sur la commune en 2021.

### Questions et informations diverses

- Des travaux seront réalisés par le Département courant 2022, pour remplacer ou chemiser le pont qui est situé sur la Route de St Didier (à la sortie du village)
- En juillet 2021, une balade commentée avait été réalisée avec l'accompagnement de l'office du tourisme. L'Office du Tourisme propose le renouvellement de manifestation, le 30 juillet 2022. Les membres du conseil se prononcent favorablement à sa reconduction.
- L'assemblée générale du Comité des fêtes aura lieu le 09/03 à 18h00, les membres de la commission animations y sont conviés
- Elections : les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril de 8h à 19h. Il est demandé à chacun de bien vouloir s'inscrire sur le tableau de présence qui est envoyé avec ce compte rendu.
- Chemin rural de Louarnons : Mme le Maire a eu un appel d'un habitant qui exploite une parcelle de bois. Des problèmes d'ornières et de mauvais entretien ont été constatés par Mme le Maire. Ainsi cette dernière va contacter M. le Maire de Marsonnas puisque les chemins et bois sont limitrophes des deux communes.  
Pour précision, la commune n'a jamais entretenu ce chemin. Les exploitants ont à charge l'entretien du chemin. Un courrier va être envoyé à chaque propriétaire de parcelles pour les informer de l'état des chemins et leur devoir à les entretenir.

**Lever de la séance à 23h00.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SAINT SULPICE LE 22 FEVRIER 2022**

Le prochain Conseil Municipal sera le 29 mars 2022.

